



Guinée

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION D/2024/.....00.63...../MT/AGAC/DG

Portant approbation du guide relatif à la coordination entre service de la circulation aérienne, service d'information aéronautique et service de météorologie aéronautique

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi L/2018/048/ AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2023/0097/PRG/CNRD/SGG du 07 avril 2023, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision D/2020/N°0010/MT/AGAC/DG du 14 janvier 2020, relative aux Exigences Générales pour la Fourniture des Services de Navigation Aérienne ;
- Vu** les nécessités de service ;

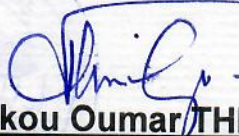
DECIDE

Article 1 : La présente Décision approuve la première édition du guide relatif à la coordination entre service de la circulation aérienne, service d'information aéronautique et service de météorologie aéronautique.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes est chargé de l'application de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry06.SEP.2024.....


Sékou Oumar THIAM

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

Ministère Chargé de l'Aviation Civile



GUIDE RELATIF À LA COORDINATION ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE

AGAC/ANS/GUID 011

1^{ère} Edition / Révision 00 / Date : 02 mai 2024

N^o de contrôle : 10

97



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 00






EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 1 sur 5

CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION DU DOCUMENT

0.1 TABLEAU DE VALIDATION

	Fonction	Nom et prénoms	Date	Signature
Rédaction	Inspecteur ANS	KONAN K. Renaud Hermann	06/05/2024	 P.O
Vérification	Sous-Directeur Sécurité de la Navigation Aérienne	KABA Oumar Fanta	13/05/24	
	Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports	OULARE Kalagban	13/05/24	
Contrôle Qualité	Sous-Directrice Qualité	SESSOU Jacqueline	16/05/24	
Approbation	Directeur Général	THIAM Sékou Oumar	21/05/24	



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 5

0.2 LISTE DE DIFFUSION

Destinataire	N° de copie	Version
Sous-Direction digitalisation Informatique	00	Papier ou électronique
Directeur Général	01	Papier ou électronique
Directeur Général Adjoint	02	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes	03	Papier ou électronique
Sous-Direction Qualité	04	Papier ou électronique
Sous-Direction Sécurité de la Navigation Aérienne	05	Papier ou électronique
Direction de la Sécurité des Vols	06	Papier ou électronique
Direction de la Sûreté et Facilitation	07	Papier ou électronique
Direction du Transport Aérien	08	Papier ou électronique
Fournisseurs de services ANS	09	Papier ou Electronique



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 5

0.3 ENREGISTREMENT DES REVISIONS

RECAPUTILATIF DES REVISIONS					
Edition	Révision	Date d'édition	Par	Fonction	Nature de la révision
01	00	Mai 2024	KONAN K. Renaud Hermann	Inspecteur ANS	Edition initiale

0.4 LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

- RAG 3 relatif à l'assistance météorologie aéronautique ;
- RAG 11 relatif aux services de la circulation aérienne ;
- RAG 12 relatif à la recherche et sauvetage ;
- RAG 15 relatif au système d'information aéronautique ;
- Doc OACI 9377 : Manuel sur la coordination entre services de la circulation aérienne, services d'information aéronautique et services météorologiques aéronautiques
- RAG PANS-ATM.

9



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 5

0.5 TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 00 : ADMINISTRATION DU DOCUMENT	1
0.1 TABLEAU DE VALIDATION	1
0.2 LISTE DE DIFFUSION	2
0.3 ENREGISTREMENT DES REVISIONS.....	3
0.4 LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
0.5 TABLE DES MATIERES	4
CHAPITRE 01 : GENERALITES.....	1
1.1 ABRÉVIATIONS ET SIGLES	1
1.2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
CHAPITRE 02 : ORGANISATION DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES	1
2.1 ORGANISMES ASSURANT DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET DES SERVICES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE.....	1
2.2 CENTRES ET STATIONS FOURNISSANT DES INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AUX USAGERS AÉRONAUTIQUES, NOTAMMENT AUX ORGANISMES ATS ET AUX CENTRES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE ...	1
2.2.1 <i>Centre météorologique d'aérodrome</i>	1
2.2.2 <i>Centre de veille météorologique (MWO)</i>	2
2.2.3 <i>Station météorologique aéronautique</i>	3
2.3 LIEN ENTRE LES ORGANISMES ATS, LES RCC/RSC, LES CENTRES MÉTÉOROLOGIQUES D'AÉRODROME, LES CENTRES DE VEILLE MÉTÉOROLOGIQUE (MWO) ET LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUE	3
CHAPITRE 03 : INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DESTINÉES AUX ORGANISMES ATS ET AUX ORGANISMES DES SERVICES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE.....	1
3.1 INFORMATIONS DESTINÉES AUX TWR ET AUX ORGANISMES ATS ASSURANT LE SERVICE DU CONTRÔLE D'APPROCHE	1
3.2 INFORMATIONS DESTINÉES AUX ACC OU AUX FIC	2
3.3 INFORMATIONS DESTINÉES AUX ORGANISMES ATS ASSURANT LE SERVICE DES VOLS À BASSE ALTITUDE ..	3
3.3.1 <i>INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DONT LES ORGANISMES ATS ONT BESOIN POUR LES VOLS À BASSE ALTITUDE.....</i>	3
3.3.2 <i>FORMAT DES PRÉVISIONS DE ZONE DESTINÉES AUX VOLS À BASSE ALTITUDE.....</i>	4
3.3.3 <i>INFORMATIONS QUE LES ORGANISMES ATS DOIVENT FOURNIR AUX VOLS À BASSE ALTITUDE</i>	4
3.4 INFORMATIONS DESTINÉES AUX RCC ET AUX RSC.....	4
3.5 COMPTES RENDUS D'AÉRONEF REÇUS DANS LES ORGANISMES ATS	5
3.6 FORME DES INFORMATIONS	5
3.7 SITUATIONS D'URGENCE	5
3.8 COMMUNICATIONS ENTRE LES ORGANISMES ATS ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES	5
CHAPITRE 04 : MÉCANISME DE COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES ATS ET LES CENTRES ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET LES SERVICES D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE	1
4.1 COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES ATS ET LES CENTRES ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES	1
4.1.1 <i>CONTENU D'UNE LETTRE D'ACCORD.....</i>	1
4.2 COORDINATION ENTRE LES TWR/ APP ET LES CENTRES ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES QUI LEUR SONT ASSOCIÉS.....	4
4.3 COORDINATION ENTRE LES ACC/FIC ET LES MWO QUI LEUR SONT ASSOCIÉS	4



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 00

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 5 sur 5

4.4 COORDINATION ENTRE LES SERVICES D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE ET LES SERVICES
MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES..... 5





CHAPITRE 01 : GENERALITES

1.1 ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACC : Centre de contrôle régional ou contrôle régional

ADS : Surveillance dépendante automatique

AIC : Circulaire d'information aéronautique

AIRAC : Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques

AIREP : Compte rendu en vol (régulier ou spécial)

AIRMET : Information concernant des phénomènes météorologiques en route qui peuvent affecter la sécurité des vols exécutés à basse altitude

AIS : Services d'information aéronautique

APP : Organisme de contrôle d'approche ou contrôle d'approche ou service de contrôle d'approche
ASHTAM : NOTAM d'une série spéciale notifiant, sur un modèle d'imprimé spécial, un changement de l'activité d'un volcan, une éruption volcanique ou un nuage de cendres volcaniques qui ont de l'importance pour l'exploitation

ATM : Gestion du trafic aérien

ATS : Services de la circulation aérienne

CMPZ : Centre mondial de prévisions de zone

CNS : Communications, navigation et surveillance

FIC : Centre d'information de vol

FIR : Région d'information de vol

MET REPORT : Message d'observation météorologique régulière locale (en langage clair abrégé)

METAR : Message d'observation météorologique régulière d'aérodrome (en code météorologique)

MWO : Centre de veille météorologique

NOTAM : Avis diffusé par télécommunication et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.

OACI : Organisation internationale de l'aviation civile

OPMET : Renseignements météorologiques d'exploitation

RTA : Règlement Technique Aéronautique



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 01

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 2

RCC : Centre de coordination de sauvetage

RSC : Centre secondaire de sauvetage

RSFTA : Réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques

RVR : Portée visuelle de piste

SIGMET : Renseignements relatifs aux phénomènes météorologiques en route et autres phénomènes touchant l'atmosphère qui peuvent affecter la sécurité de l'exploitation aérienne

SPECI : Message d'observation météorologique spéciale d'aérodrome (en code météorologique) **SPECIAL** : Message d'observation météorologique spéciale locale (en langage clair abrégé)

SSR : Radar secondaire de surveillance

TAF : Préviation d'aérodrome (en code météorologique)

TCAC : Centre d'avis de cyclones tropicaux

TCU : Cumulus bourgeonnant

TWR : Tour de contrôle d'aérodrome ou contrôle d'aérodrome

VAAC : Centre d'avis de cendres volcaniques

VFR : Règles de vol à vue

VOLMET : Renseignements météorologiques destinés aux aéronefs en vol

1.2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent guide a pour objet de fournir aux prestataires des services ATS, MET et AIS des informations et des éléments indicatifs sur l'organisation efficiente des organismes et les mécanismes de coordination permettant d'assurer un partage d'information nécessaires exactes et précises pour les besoins de la navigation aérienne.

Les orientations fournies par ce guide servent également aux personnels d'inspection du domaine ANS dans le cadre des activités de supervision de la sécurité.



CHAPITRE 02 : ORGANISATION DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

2.1 ORGANISMES ASSURANT DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET DES SERVICES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE

Les organismes ci-après assurent des services de la circulation aérienne et des services de recherche et sauvetage :

- a) **Tour de contrôle d'aérodrome (TWR)**. Organisme chargé d'assurer le service du contrôle de la circulation aérienne pour la circulation d'aérodrome.
- b) **Organisme de contrôle d'approche (APP)**. Organisme chargé d'assurer le service du contrôle de la circulation aérienne aux aéronefs en vol contrôlé arrivant à un ou plusieurs aérodromes ou partant d'un ou de plusieurs aérodromes.
- c) **Centre de contrôle régional (ACC)**. Organisme chargé d'assurer le service du contrôle de la circulation aérienne pour les vols contrôlés dans les régions de contrôle relevant de son autorité.
- d) **Centre d'information de vol (FIC)**. Organisme chargé d'assurer le service d'information de vol et le service d'alerte.
- e) **Bureau de piste ATS**. Organisme chargé de recevoir des comptes rendus concernant les services ATS et des plans de vol soumis avant le départ.
- f) **Centre de coordination de sauvetage (RCC) ou Centre secondaire de sauvetage (RSC)** Organisme chargé d'assurer l'organisation efficace des services de recherche et de sauvetage et de coordonner les opérations à l'intérieur d'une région de recherches et de sauvetage.

2.2 CENTRES ET STATIONS FOURNISSANT DES INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AUX USAGERS AÉRONAUTIQUES, NOTAMMENT AUX ORGANISMES ATS ET AUX CENTRES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE

L'assistance météorologique est assurée par les centres et stations météorologiques comme suit :

2.2.1 CENTRE METEOROLOGIQUE D'AERODROME.

Centre désigné pour procurer l'assistance météorologique aux aérodromes desservant la navigation aérienne internationale. Un centre météorologique d'aérodrome exécute la totalité ou une partie des fonctions ci-après pour répondre aux besoins des vols aux aérodromes :



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 02

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 4

- établir et/ou recueillir des prévisions et d'autres informations pertinentes (par exemple avertissements d'aérodrome et avertissements et alertes de cisaillement du vent) concernant les vols dont il est chargé ; l'étendue de ses responsabilités en ce qui concerne l'établissement des prévisions doit être fonction de la documentation qu'il reçoit d'autres centres en matière de prévisions de route et d'aérodrome et de l'usage qu'il en fait ;
- établir et/ou recueillir des prévisions concernant les conditions météorologiques locales [par exemple prévisions d'aérodrome (TAF)] ;
- surveiller en permanence les conditions météorologiques aux aérodromes pour lesquels il a été chargé d'établir des prévisions ;
- procurer l'exposé verbal, la consultation et la documentation de vol aux membres d'équipage de conduite et/ou aux autres membres du personnel d'exploitation des vols ;
- fournir d'autres informations météorologiques aux usagers aéronautiques, notamment aux organismes ATS associés (d'ordinaire les TWR et APP) ;
- afficher les informations météorologiques disponibles ;
- échanger des informations météorologiques avec d'autres centres météorologiques d'aérodrome ;
- fournir les informations reçues concernant une activité volcanique prééruptive, une éruption volcanique ou la présence d'un nuage de cendres volcaniques à l'organisme ATS, à l'organisme AIS et au MWO qui lui sont associés, comme convenu entre l'administration météorologique, l'autorité AIS et l'autorité ATS concernées.

2.2.2 CENTRE DE VEILLE METEOROLOGIQUE (MWO)

Centre météorologique désigné, conformément à un accord régional de navigation aérienne, pour :

- assurer une veille permanente des conditions météorologiques influant sur l'exploitation des vols dans sa zone de responsabilité [région d'information de vol (FIR) ou région de contrôle ou parties des deux] ;
- établir des renseignements SIGMET et autres relatifs à sa zone de responsabilité ;
- fournir aux organismes ATS qui lui sont associés (à savoir ACC ou FIC) des renseignements SIGMET et, s'il y a lieu, d'autres informations météorologiques ;
- diffuser les renseignements SIGMET ;
- lorsque cela est requis conformément à un accord régional de navigation aérienne :
 - 1) établir des renseignements AIRMET relatifs à sa zone de responsabilité ;
 - 2) fournir des renseignements AIRMET aux organismes ATS qui lui sont associés ;
 - 3) diffuser les renseignements AIRMET ;



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 02

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 4

- fournir à l'ACC ou au FIC qui lui sont associés, comme convenu entre l'administration météorologique et l'autorité ATS concernées, ainsi qu'au centre d'avis de cendres volcaniques (VAAC) qui lui est associé, comme il a été convenu par accord régional de navigation aérienne, les informations reçues concernant une activité volcanique prééruptive, une éruption volcanique et un nuage de cendres volcaniques, pour lesquels il n'a pas encore été communiqué de SIGMET ;
- fournir à l'ACC ou au FIC qui lui sont associés, comme convenu entre l'administration météorologique et l'autorité ATS concernées, ainsi qu'aux organismes AIS, comme convenu entre l'administration météorologique et l'autorité de l'aviation civile concernées, les informations reçues au sujet d'un dégagement dans l'atmosphère de matières radioactives survenu dans la région pour laquelle il assure la veille ou dans les régions adjacentes. Ces informations indiqueront entre autres le lieu, la date et l'heure du dégagement ainsi que les trajectoires prévues des matières radioactives.

2.2.3 STATION METEOROLOGIQUE AERONAUTIQUE

Station désignée pour faire des observations et établir et communiquer des messages d'observations météorologiques destinés à être utilisés en navigation aérienne internationale. Ces observations servent à établir des messages que la station diffuse localement à l'aérodrome et au-delà de celui-ci. Les stations météorologiques aéronautiques effectuent des observations régulières à intervalles fixes. Aux aérodromes, les observations régulières sont complétées par des observations spéciales chaque fois que se manifestent des changements spécifiés du vent de surface, de la visibilité, de la portée visuelle de piste, du temps présent, des nuages et/ou de la température de l'air.

2.3 LIEN ENTRE LES ORGANISMES ATS, LES RCC/RSC, LES CENTRES MÉTÉOROLOGIQUES D'AÉRODROME, LES CENTRES DE VEILLE MÉTÉOROLOGIQUE (MWO) ET LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUE

Les organismes ATS et les centres météorologiques qui leur sont associés sont résumés dans le Tableau 1.



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 02

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 4

Tableau 1. Organismes ATS et centres météorologiques associés

ORGANISME ATS	CENTRE MÉTÉOROLOGIQUE ASSOCIÉ
Tour de contrôle d'aérodrome (TWR)	Centre météorologique d'aérodrome (VMA)
Organisme de contrôle d'approche (APP)	Centre météorologique d'aérodrome (VMA)
Centre de contrôle régional (ACC)	Centre de veille météorologique (MWO)
Centre d'information de vol (FIC)	Centre de veille météorologique (MWO)

NB : *Suivant l'organisation opérationnelle d'une région, cette corrélation peut être revue. C'est le cas de la FIR ROBERT où le Centre d'information de vol (FIC) est associé*



CHAPITRE 03 : INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DESTINÉES AUX ORGANISMES ATS ET AUX ORGANISMES DES SERVICES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE

3.1 INFORMATIONS DESTINÉES AUX TWR ET AUX ORGANISMES ATS ASSURANT LE SERVICE DU CONTRÔLE D'APPROCHE

Le centre météorologique d'aérodrome et les stations météorologiques aéronautiques doivent fournir les informations météorologiques ci-après à la TWR ou à l'organisme ATS assurant le service du contrôle d'approche qui leur sont associés :

- messages d'observations régulières locales et messages d'observations spéciales locales (MET REPORT et SPECIAL), notamment les prévisions de tendance, METAR et SPECI, TAF et amendements de ces prévisions, pour l'aérodrome considéré ;
- renseignements SIGMET et AIRMET (s'il y a lieu), avertissements et alertes de cisaillement du vent et avertissements d'aérodrome et, dans le cas d'un APP, comptes rendus en vol spéciaux appropriés pour l'espace aérien considéré ;
- toute autre information météorologique supplémentaire convenue à l'échelon local (comme les prévisions du vent de surface, pour déterminer si un changement de piste est nécessaire, dans le cas d'une TWR) ;
- informations reçues au sujet d'un nuage de cendres volcaniques, pour lequel aucun message SIGMET n'a été émis, conformément aux arrangements entre l'administration météorologique et l'autorité ATS compétentes ;
- informations reçues au sujet d'une activité volcanique prééruptive et/ou une éruption volcanique et un nuage de cendres volcaniques, conformément aux arrangements entre l'administration météorologique et l'autorité ATS compétentes.

Il convient d'insister aussi tout particulièrement sur l'observation et la communication des conditions météorologiques significatives à proximité de l'aérodrome, surtout dans les aires de montée initiale et d'approche. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- cumulonimbus ou orages ;
- turbulence modérée ou forte ;
- cisaillement du vent, y compris microrafales ;
- grêle ;
- ligne de grains sévères ;
- précipitation se congelant ;
- ondes orographiques fortes ;
- tempête de sable ;
- tempête de poussière ;



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 03

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 6

- trombe (terrestre ou marine) ;
- cendres volcaniques.

Lorsque c'est possible, ces informations doivent indiquer la position du phénomène. Ces observations doivent normalement être faites jusqu'à environ 16 km du point de référence de l'aérodrome. La meilleure façon d'émettre certains de ces informations consiste à retransmettre aux TWR ou aux APP les données pertinentes fournies par les radars météorologiques, par les capteurs au sol et les appareils de télédétection du cisaillement du vent et par les stations automatiques d'observation météorologique implantées au voisinage de l'aérodrome.

Les observations faites par les aéronefs pendant les phases de montée et d'approche d'un vol représentent une source importante d'informations sur les phénomènes météorologiques significatifs au voisinage de l'aérodrome. Cela vaut particulièrement pour la turbulence et le cisaillement du vent, y compris les microrafales.

3.2 INFORMATIONS DESTINÉES AUX ACC OU AUX FIC

Les informations météorologiques ci-après doivent être fournies à un ACC ou à un FIC par le MWO qui leur est associé :

- METAR et SPECI, y compris les données sur la pression, prévisions de tendance et TAF (et leurs amendements) pour les aérodromes situés dans la FIR ou la région de contrôle et, si nécessaire, pour ceux des FIR voisines, par voie d'accord régional de navigation aérienne ;
- prévisions des vents en altitude, des températures en altitude, des phénomènes de temps significatif en route et autres phénomènes touchant l'atmosphère, et amendements de ces prévisions (en particulier celles qui sont de nature à rendre difficiles les vols VFR), SIGMET et AIRMET et comptes rendus spéciaux en vol appropriés pour la FIR ou la région de contrôle intéressée et, si nécessaire, pour les FIR/régions de contrôle voisines;
- toute autre information météorologique dont l'ACC/FIC doit disposer pour répondre aux demandes d'aéronefs en vol. Si les informations demandées ne sont pas disponibles dans le MWO associé, il sera demandé à un autre centre météorologique de les fournir ;
- informations reçues sur un nuage de cendres volcaniques, pour lequel aucun message SIGMET n'a encore été émis, par voie d'accord entre l'administration météorologique et l'autorité ATS compétentes ;
- avis de cyclone tropical émis par un TCAC pour sa zone de responsabilité ;
- avis de cendres volcaniques émis par un VAAC pour sa zone de responsabilité ;
- informations reçues sur un dégagement de matières radioactives dans l'atmosphère, comme convenu entre l'administration météorologique et l'autorité ATS compétentes ;



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 03

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 6

- informations reçues sur une activité volcanique prééruptive et/ou une éruption volcanique, comme convenu entre l'administration météorologique et l'autorité ATS compétentes.

Il faut attacher une importance particulière aux phénomènes météorologiques significatifs en route et autres phénomènes touchant l'atmosphère indiqués ci-après, qui justifient l'émission de SIGMET :

- orages
 - obscurcis, noyés, fréquents ou en ligne de grains ;
 - avec ou sans forte grêle ;
- cyclone tropical ;
- turbulence forte ;
- tempête de poussière forte ;
- tempête de sable forte ;
- cendres volcaniques (quelle que soit l'altitude) ;
- nuages radioactifs ;

3.3 INFORMATIONS DESTINÉES AUX ORGANISMES ATS ASSURANT LE SERVICE DES VOLS À BASSE ALTITUDE

3.3.1 INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DONT LES ORGANISMES ATS ONT BESOIN POUR LES VOLS À BASSE ALTITUDE

En raison de la plus grande susceptibilité des vols à basse altitude, en particulier des vols VFR, à certaines conditions ou phénomènes météorologiques, les informations fournies aux organismes ATS intéressés devraient comprendre des indications détaillées sur leur distribution horizontale et verticale et sur leur intensité. La hauteur de la base des nuages et la visibilité constituent des éléments limitatifs pour les vols à basse altitude, en particulier les vols VFR. Il est évident que les phénomènes météorologiques qui peuvent nuire à la sécurité des vols effectués aux niveaux de croisière et qui motivent la diffusion de renseignements SIGMET menacent aussi la sécurité des vols à basse altitude. De plus, d'autres phénomènes météorologiques tels que la turbulence modérée, les orages isolés, les cumulonimbus (CB), les cumulus bourgeonnants (TCU), l'obscurcissement des montagnes, portent aussi atteinte à la sécurité des vols à basse altitude. Les informations concernant tous ces phénomènes doivent être fournies aux organismes ATS intéressés.

Les prévisions du vent et de la température en altitude fournies aux organismes ATS devraient se rapporter à la couche comprise entre la surface et le FL 100, ou le FL 150.

Les TAF et les prévisions de tendance (s'il y a lieu) ainsi que les avertissements d'aérodrome et les avertissements et alertes de cisaillement du vent devraient être disponibles dans tous les organismes ATS intéressés pour être utilisés à l'appui des phases d'approche, d'atterrissage, de décollage et de montée des vols à basse altitude.



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 03

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 4 sur 6

3.3.2 FORMAT DES PRÉVISIONS DE ZONE DESTINÉES AUX VOLS À BASSE ALTITUDE

Les prévisions de zone destinées aux vols à basse altitude sont établies et diffusées de façon régulière seulement lorsque la densité de la circulation au-dessous du niveau de vol 100 le justifie. Lorsque c'est le cas, l'administration météorologique doit, en consultation avec les usagers et l'autorité ATS, décider des aspects suivants des prévisions :

- a) fréquence d'établissement ;
- b) forme ;
- c) heure ou période fixe de validité ;
- d) critères d'amendement.

3.3.3 INFORMATIONS QUE LES ORGANISMES ATS DOIVENT FOURNIR AUX VOLS À BASSE ALTITUDE

Les organismes ATS qui desservent les vols à basse altitude doivent aussi veiller à ce que :

- les messages SIGMET soient retransmis, s'il y a lieu, aux aéronefs en vol ;
- les comptes rendus en vol spéciaux soient retransmis, s'il y a lieu, aux aéronefs en vol jusqu'à ce que les renseignements SIGMET correspondants aient été émis ;
- lorsque les renseignements AIRMET sont émis conformément à un accord régional de navigation aérienne, ces informations soient retransmises, s'il y a lieu, aux aéronefs en vol.

3.4 INFORMATIONS DESTINÉES AUX RCC ET AUX RSC

Les informations à fournir sur demande aux RCC et aux RSC doivent comprendre, entre autres, les conditions météorologiques qui régnaient au dernier emplacement connu de l'aéronef disparu et le long de sa route prévue, et surtout :

- a) les phénomènes de temps significatif en route et autres phénomènes touchant l'atmosphère ;
- b) la nébulosité et le type des nuages (en particulier les cumulonimbus) et la hauteur de la base et du sommet des nuages ;
- c) la visibilité et les phénomènes qui la réduisent ;
- d) le vent de surface et le vent en altitude ;
- e) l'état du sol (en particulier inondation) ;
- f) la température superficielle de la mer, l'état de la mer ou une hauteur de houle significative, et les courants marins, s'ils sont importants dans la zone des recherches ;
- g) des données sur la pression au niveau de la mer.

À la demande du RCC, le centre météorologique désigné (en général le MWO associé) doit prendre les dispositions pour obtenir, à l'intention des RCC et des RSC, les détails de la



GUIDE RELATIF À LA COORDINATION ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 03

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 5 sur 6

prévision météorologique qui avait été fournie à l'aéronef disparu et tous ses amendements éventuels. Il doit fournir aussi aux aéronefs et/ou aux navires qui participent aux opérations de recherches et sauvetage des informations au sujet des conditions météorologiques présentes et prévues en route vers la zone des recherches et dans cette zone ou sur les lieux de l'accident.

3.5 COMPTES RENDUS D'AÉRONEF REÇUS DANS LES ORGANISMES ATS

Des dispositions détaillées relatives aux comptes rendus en vol, y compris les comptes rendus en vol automatiques utilisant une liaison de données dans l'environnement des systèmes CNS/ATM, figurent dans le RTA 3, Chapitre 5 et Appendice 4, et au Chapitre 4 des PANS-ATM. Les instructions précises concernant ces comptes rendus par communications vocales sont expliquées en détail à l'Appendice 1 des PANS-ATM. Les SUPP du Doc 7030 qui concernent les services de la circulation aérienne contiennent les spécifications applicables dans les diverses régions de l'OACI.

3.6 FORME DES INFORMATIONS

Les informations météorologiques communiquées aux organismes ATS devraient se présenter sous une forme, convenue à l'échelon local, qui permette de les interpréter facilement (c'est-à-dire qui se prête autant que possible à une lecture directe).

3.7 SITUATIONS D'URGENCE

Toute information météorologique demandée par un organisme ATS, un RCC ou un RSC lorsqu'un aéronef se trouve en difficulté doit être fournie aussi rapidement que possible. Dès que l'organisme ATS compétent a notifié un accident ou un incident d'aviation survenu à proximité d'un aéroport, les stations météorologiques aéronautiques doivent :

- a) établir manuellement, ou déclencher par le système d'observation automatique utilisé, un message d'observation spéciale d'accident/incident ;
- b) noter l'heure sur tous les enregistrements d'indications instrumentales ;
- c) faire en sorte que toutes les données pertinentes d'observation et de prévisions météorologiques soient conservées pendant au moins 30 jours.

3.8 COMMUNICATIONS ENTRE LES ORGANISMES ATS ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Des moyens appropriés de télécommunications doivent être mis en œuvre pour permettre aux centres météorologiques et aux stations météorologiques aéronautiques de communiquer les informations météorologiques voulues aux organismes ATS et de réagir rapidement aux demandes de renseignements non réguliers. Ces moyens de télécommunications doivent aussi permettre de transmettre vers les centres et stations météorologiques les informations météorologiques et les demandes de renseignements émanant des organismes ATS.



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 03

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 6 sur 6

Il importe tout particulièrement que les moyens de télécommunications entre centres météorologiques d'aérodrome et organismes des services de recherche et sauvetage se prêtent à un échange rapide et fiable d'information.



CHAPITRE 04 : MÉCANISME DE COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES ATS ET LES CENTRES ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET LES SERVICES D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

Les organismes ATS et les centres et stations météorologiques fournissent les uns et les autres des informations météorologiques à l'aviation. Tous se trouvent souvent sur le même aérodrome et desservent les mêmes aéronefs, les mêmes routes aériennes et/ou les mêmes zones.

De même des informations générales sur l'assistance météorologique aux usagers de l'aviation, notamment à l'organisme ATS et à ses organismes opérationnels, sont publiées par l'intermédiaire des services d'information aéronautique (AIS). Leur sont ainsi signalés toutes les modifications de la prestation de ce service, les changements des procédures météorologiques et même de nouvelles informations concernant l'incidence du temps significatif sur l'exploitation aérienne.

Pour offrir le meilleur service à l'aviation, ils doivent coordonner étroitement leurs efforts. Il importe donc qu'il y ait entre tous ces organismes des consultations, une coordination continue au niveau local ainsi qu'un échange efficace de l'information.

Un accord est fortement justifié pour les raisons suivantes :

- a) il conduit à l'établissement d'une liste systématique des services et des responsabilités, ce qui, compte tenu de la complexité de la question, peut grandement aider à assurer la fourniture à la navigation aérienne d'une assistance météorologique complète et efficace;
- b) l'assistance météorologique est souvent assurée par des centres et stations de l'administration météorologique différents de ceux qui sont chargés des services ATS ; la préparation de l'accord donne l'occasion de mieux comprendre les besoins et les possibilités des parties intéressées ;
- c) l'assistance météorologique à la navigation aérienne présente parfois des aspects juridiques (lors des enquêtes sur les incidents ou accidents d'aviation, par exemple) ; il est indispensable que l'attribution des responsabilités soit claire et dénuée d'ambiguïté à cet égard.

4.1 COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES ATS ET LES CENTRES ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

4.1.1 CONTENU D'UNE LETTRE D'ACCORD

Une lettre d'accord entre ces centres doit normalement spécifier ce qui suit :

- a) dispositions prises pour organiser des réunions opérationnelles et administratives des chefs des organismes ATS et des centres et stations météorologiques pour examiner les besoins de renseignements météorologiques, les moyens de répondre à ces



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 04

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 2 sur 6

besoins et les modifications à apporter aux procédures locales en raison de modifications de l'exploitation aérienne. Les dispositions devraient aussi permettre, si nécessaire, la participation à ces réunions, à des fins de coordination, de représentants de l' AIS, des communications, ainsi que des exploitants d'aéroports ;

b) sans entrer dans le détail :

- les besoins de renseignements météorologiques ;
- les moyens à employer pour échanger et fournir ces renseignements ;
- les responsabilités et les fonctions des organismes ATS et des centres et stations météorologiques intéressés ;
- la désignation des centres météorologiques associés aux organismes ATS et aux centres de recherches et sauvetage individuels ;

c) dispositions concernant les comptes rendus en vol automatiques (à savoir les comptes rendus en vol réguliers et spéciaux transmis par liaison de données) et manuels (à savoir les comptes rendus en vol spéciaux transmis par communications vocales) dans les FIR/régions de contrôle intéressées, y compris :

- 1) des dispositions pour les comptes rendus en vol automatiques, notamment pendant la phase de montée des vols (c'est-à-dire des contrats pour la fourniture de comptes rendus ADS/SSR mode S contenant des renseignements météorologiques), ainsi que des procédures appropriées de diffusion automatique;
- 2) s'il y a lieu, des procédures concernant les comptes rendus en vol sur les routes aériennes à forte densité de trafic ; eu égard aux dispositions pertinentes du RTA 3, Chapitre 5 et Appendice 4 ;

d) le cas échéant, dispositions concernant la diffusion des renseignements reçus et/ou obtenus sur l'activité volcanique prééruptive, les éruptions volcaniques et les nuages de cendres volcaniques, en mettant particulièrement en relief les renseignements/notifications concernant ces événements provenant de sources non aéronautiques et, dans le cas des FIR et des régions de contrôle où existent des volcans actifs, les dispositions concernant les renseignements provenant des services de volcanologie ;

e) dispositions convenues par l'autorité ATS et l'administration météorologique concernant la diffusion de l'information sur le dégagement dans l'atmosphère de matières radioactives et d'agents chimiques toxiques ;

f) dispositions prises pour familiariser périodiquement le personnel ATS, de recherches et sauvetage et météorologique avec leurs moyens, fonctions et procédures respectifs ;

g) s'il y a lieu, dispositions pour la formation du personnel ATS en météorologie ;

h) dispositions pour la fourniture de renseignements climatologiques aéronautiques à l'appui des activités ATS, par exemple formulation de procédures ATS.

La liste ci-après résume en détail les points qui devraient être traités dans les accords :





**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 04

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 3 sur 6

- a) renseignements que les centres et stations météorologiques doivent fournir régulièrement aux organismes ATS, avec une indication de la forme et de la fréquence de ces renseignements ;
- b) renseignements que les centres et stations météorologiques doivent fournir de temps à autre aux organismes ATS (par exemple messages d'observations spéciales locales, SPECI, renseignements SIGMET et avertissements et alertes d'aérodrome et de cisaillement du vent), avec une indication des critères et des dispositions locales concernant l'établissement des messages d'observations spéciales locales et des avertissements et alertes d'aérodrome et de cisaillement du vent ;
- c) transmission des ordinateurs MET aux ordinateurs ATS (et inversement) de renseignements météorologiques sous la forme de données numériques, avec une indication de la source des données, de leur forme, de leur volume, des protocoles de transmission, des interfaces, etc. ;
- d) installation dans les organismes ATS d'affichages reliés aux systèmes automatiques intégrés et circonstances dans lesquelles les centres et stations météorologiques ne sont pas tenus de fournir certains renseignements météorologiques aux organismes ATS (lorsque ces organismes peuvent se les procurer indépendamment, par exemple) ;
- e) instruments/affichages branchés sur les mêmes capteurs (par exemple stations automatiques d'observation du temps, systèmes RVR installés dans les organismes ATS) ; étalonnage et entretien de ces instruments/affichages ;
- f) observations (visuelles) supplémentaires par le personnel ATS, conformément aux dispositions du RTA 3, § 4.2, alinéa d) et leur fourniture aux centres et stations météorologiques ;
- g) retransmission aux centres et stations météorologiques et aux MWO des renseignements météorologiques que les organismes ATS reçoivent des aéronefs au décollage, à l'atterrissage et en croisière, par communications vocales (c'est-à-dire comptes rendus en vol spéciaux et messages d'observations en vol non régulières) ;
- h) fourniture et utilisation des renseignements météorologiques provenant du radar météorologique au sol ou du radar utilisé par l'ATS (s'il y a lieu) et des satellites météorologiques ;
- i) diffusion des renseignements obtenus sur une activité volcanique prééruptive, une éruption volcanique et un nuage de cendres volcaniques, notamment des avis de cendres volcaniques ;
- j) diffusion des avis de cyclone tropical ;
- k) diffusion et utilisation des renseignements concernant le dégagement dans l'atmosphère de matières radioactives et d'agents chimiques toxiques ;
- l) moyens à utiliser pour fournir, échanger et diffuser les renseignements énumérés aux alinéas a), b) et f) à k) ;



m) affectation détaillée des responsabilités aux centres et aux stations météorologiques pour la fourniture de renseignements aux organismes ATS intéressés.

4.2 COORDINATION ENTRE LES TWR/ APP ET LES CENTRES ET STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES QUI LEUR SONT ASSOCIÉS

La coordination entre les TWR/ APP et les centres et stations météorologiques intéressés devrait tenir compte des caractéristiques de la circulation aérienne, ainsi que de la disponibilité et de l'utilisation dans ces organismes d'instruments et d'affichages en double des indications des stations automatiques d'observation météorologique. L'accord devrait aussi se faire sur :

- a. l'usage par le personnel ATS des renseignements obtenus de ces instruments et affichages ;
- b. la communication des phénomènes météorologiques ayant une importance pour l'exploitation, s'ils sont observés par ce personnel ;
- c. l'utilisation des comptes rendus en vol non réguliers reçus d'aéronefs qui atterrissent ou qui décollent (par exemple sur la turbulence ou le cisaillement du vent) ;
- d. l'étalonnage et l'entretien des instruments et affichages météorologiques utilisés dans ces organismes ATS.

4.3 COORDINATION ENTRE LES ACC/FIC ET LES MWO QUI LEUR SONT ASSOCIÉS

4.3.1 Les renseignements météorologiques que les ACC/FIC doivent recevoir des MWO qui leur sont associés comprennent normalement les renseignements mentionnés, §3.2 INFORMATIONS DESTINÉES AUX ACC OU AUX FIC. Là où ils sont disponibles, les renseignements provenant de radars météorologiques Il est indispensable de prévoir des moyens fiables de communications entre les ACC/FIC et les MWO associés.

Ces moyens doivent comporter une ligne téléphonique directe et des communications par téléimprimeur et/ou par écran de visualisation. Selon le volume du trafic, les besoins des ACC/FIC intéressés et les moyens techniques disponibles, les renseignements météorologiques peuvent aussi être fournis aux ACC/FIC par :

- a. des échanges entre systèmes ATS nationaux et systèmes automatiques d'information météorologique, y compris les banques de données OPMET nationales;
- b. les systèmes aéronautiques locaux informatisés, au moyen de réseaux locaux ;
- c. les transmissions par télécopie ; ou
- d. l'accès direct par le RSFTA aux systèmes internationaux d'échange de données OPMET ou aux banques de données internationales OPMET.

4.3.2 La coordination correcte entre les ACC/FIC et les MWO associés devrait aussi comprendre des procédures clairement établies et convenues pour acheminer les comptes rendus en vol.



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 04

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 5 sur 6

4.3.3 Une coordination étroite est nécessaire aussi entre les MWO associés et les ACC/FIC d'une part et, de l'autre, les organismes AIS intéressés pour assurer que les renseignements sur les cendres volcaniques figurant dans les SIGMET et les ASHTAM/NOTAM soient compatibles. En particulier, les MWO, ACC/FIC et organismes AIS devraient s'échanger promptement les renseignements qu'ils ont reçus des services volcanologiques.

4.4 COORDINATION ENTRE LES SERVICES D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE ET LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES AÉRONAUTIQUES

4.4.1 Des renseignements généraux sur l'assistance météorologique aux usagers de l'aviation d'un État, notamment à l'organisme ATS et à ses organismes opérationnels, sont publiés par l'intermédiaire des services d'information aéronautique (AIS). Leur sont ainsi signalés toutes les modifications de la prestation de ce service, les changements des procédures météorologiques et même de nouveaux renseignements concernant l'incidence du temps significatif sur l'exploitation aérienne. Les spécifications relatives aux notifications que l'administration météorologique doit adresser à l'AIS figurent dans le RTA 3, Chapitre 10, § 10.3, et Appendice 9, § 3.1. De plus, certains renseignements (concernant, par exemple, une activité volcanique dangereuse pour les vols ou un dégagement accidentel de matières radioactives dans l'atmosphère) sont obtenus et diffusés aux usagers intéressés et aux aéronefs en vol par les efforts conjugués des centres météorologiques et des stations météorologiques aéronautiques, de l'ATS et des organismes AIS.

4.4.2. Il convient de noter que l'administration météorologique et les centres et organismes AIS doivent demeurer en liaison constante. Dans le cadre de cette liaison, l'administration météorologique fournit notamment à l'autorité AIS, directement ou par l'intermédiaire de ses centres météorologiques ou de ses stations météorologiques aéronautiques, certains renseignements destinés à faire partie du produit d'information aéronautique, qui comprend entre autres :

- a. la publication d'information aéronautique (AIP) et son service d'amendement ;
- b. les suppléments de l'AIP ;
- c. les NOTAM et les bulletins d'information prévol (PIB) ;
- d. les circulaires d'information aéronautique (AIC) ;
- e. les listes de vérification et sommaires.

4.4.3. Les renseignements ci-après relatifs au service météorologique aéronautique doivent être fournis au fournisseur AIS ainsi qu'à ses centres et organismes intéressés :

- a) renseignements, destinés à figurer dans l'AIP, sur l'administration météorologique, ainsi que sur le service et les installations météorologiques fournis à la navigation aérienne internationale ;
- b) renseignements concernant l'établissement, le retrait et les modifications importantes du service météorologique aéronautique et de ses moyens. Ces renseignements doivent être soumis à l'autorité AIS compétente assez longtemps avant leur date de



**GUIDE RELATIF À LA COORDINATION
ENTRE SERVICE DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE, SERVICE D'INFORMATION
AÉRONAUTIQUE ET SERVICE DE
MÉTÉOROLOGIE AÉRONAUTIQUE**

AGAC/ANS/GUID 011

CHAPITRE 04

EDITION N° 01 02/05/2024

REVISION N° 00

Page 6 sur 6

prise d'effet pour que les renseignements correspondants puissent être émis conformément au RTA 15 ;

- c) renseignements pour l'établissement de NOTAM ou d'ASHTAM concernant une évolution importante pour l'exploitation de l'activité volcanique, l'emplacement, la date et l'heure des éruptions volcaniques et/ou l'étendue horizontale et verticale d'un nuage de cendres volcaniques, avec une indication de la direction de son déplacement, les niveaux de vol et les routes ou tronçons de route qui pourraient être touchés par ces phénomènes ;
- d) renseignements nécessaires pour l'établissement d'une AIC conforme au RTA 15 concernant des changements importants prévus dans la législation, les règlements, des procédures, des installations et des services relatifs à la prestation de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale. L'AIC peut aussi contenir des renseignements concernant les effets de certains phénomènes météorologiques sur l'exploitation aérienne (cisaillement du vent local, par exemple).

4.4.4 Le système AIRAC devrait être utilisé pour diffuser aux usagers les renseignements concernant les modifications prévues des installations, services et procédures, conformément à un calendrier de mise en vigueur prédéterminé (RTA 15). Les modifications importantes décidées d'avance (par exemple création, suppression et essais en exploitation) des installations et services météorologiques et des procédures doivent être notifiées par AIRAC.

4.4.5 Les renseignements fournis à l'autorité AIS, ainsi qu'à ses centres et organismes intéressés, par l'administration météorologique, ses centres météorologiques et/ou ses stations météorologiques aéronautiques doivent être établis en langage clair et en langage clair abrégé.

4.4.6 L'administration météorologique et les centres et organismes AIS intéressés devraient se mettre d'accord sur les modes et voies de communications à utiliser pour la transmission des renseignements aux centres et organismes AIS, notamment par service de messagerie, service postal, service fixe aéronautique, téléimprimeur, réseau informatique et courrier électronique. Le téléphone ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et quand il l'est, tous les renseignements transmis doivent être confirmés par écrit.